



Mission régionale d'autorité environnementale  
**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur la modification simplifiée groupée portant  
sur huit plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Billy,  
Creuzier-Leneuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-  
Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy (03)**

**Avis n° 2024-ARA-AC-3518**

**Avis conforme délibéré le 3 septembre 2024**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 3 septembre 2024 sous la coordination de Catherine Rivoallon Pustoc'h, en application de sa décision du 12 septembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Catherine Rivoallon Pustoc'h attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 19 juillet 2021, 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024 et 6 juin 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3518, présentée le 09 juillet 2024 par la communauté d'agglomération de Vichy Communauté (03), relative à la modification simplifiée groupée portant sur huit plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Billy, Creuzier-Leneuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy (03) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 31 juillet 2024 ;

Vu de la contribution la direction départementale des territoires de l'Allier en date du 08/08/2024 ;

**Considérant** que la modification simplifiée groupée concerne les plans locaux d'urbanisme<sup>1</sup> (PLU) des communes de Billy (796 habitants<sup>2</sup>), Creuzier-Le-Neuf (1219 habitants), Creuzier-le-Vieux (3283 habitants), Cusset (12 677 habitants), Saint-Germain-des-Fossés (3653 habitants), Saint-Yorre (2 554 habitants), Le Vernet (1906 habitants) et de Vichy (250 372 habitants), communes appartenant à la communauté d'agglomération de Vichy Communauté, situées dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, approuvé par délibération du 18 juillet 2013 et mis en révision en 2019 ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée vise majoritairement à supprimer des emplacements réservés dans les PLU des huit communes concernées, à savoir :

- Billy : suppression des emplacements réservés n°7 de 139 m<sup>2</sup> (cheminements doux) et n°10 de 376 m<sup>2</sup> (élargissement de la voie), devenus caducs ;
- Creuzier-le-Neuf : suppression de l'emplacement réservé n°2 de 6 225 m<sup>2</sup> (équipement sportif), suite à l'acquisition de la parcelle par la commune ;
- Creuzier-le-Vieux : suppression partielle de l'emplacement réservé n°4 (1 720 m<sup>2</sup> au lieu des 4 079 m<sup>2</sup> avant procédure), suite à l'acquisition de plusieurs parcelles par la commune qui porte un projet de construction d'une résidence séniors;
- Cusset : suppression de l'emplacement réservé n°5 (ouvrage de régulation des eaux) devenu caduc ;
- Saint-Germain-des-Fossés : suppression de l'emplacement réservé n°1 de 390 m<sup>2</sup> (accès à une zone agricole) car l'accès au secteur concerné se fait par un accès existant à l'extrémité de la rue de la Sablouse. et l'emplacement réservé n'a donc pas lieu d'être maintenu ;
- Saint-Yorre : suppression des emplacements réservés n° 7 de 2 730 m<sup>2</sup> et n°8 de 3 610 m<sup>2</sup> (accès au bois de la commune) suite à l'acquisition des parcelles par la commune ;
- Le Vernet : suppression des emplacements réservés n° 7,11 et 14 car les projets ont évolué : soit ils sont réalisés (ER7 : aménagement d'un équipement de rétention des eaux pluviales), soit abandonnés (ER11 : aménagement d'un équipement de rétention des eaux pluviales), soit devenus sans objet (ER14 : réseau d'assainissement) ; ainsi que la rectification portant sur une erreur matérielle concernant la section cadastrale de l'ER n°10 (correction de la section : ZD au lieu de ZA) ;
- Vichy : suppression des emplacements réservés n° 6 de 470 m<sup>2</sup> (rectification du boulevard de l'Hôpital) , n°7 de 962 m<sup>2</sup> (création d'un boulevard urbain) et n°8 de 274 m<sup>2</sup> (création d'un accès) car devenus sans objet ;

**Considérant** que sur le plan environnemental, le territoire est concerné par :

---

1 PLU de Billy approuvé par délibération du conseil communautaire du 26/09/2019, PLU de Creuzier-Le-Neuf approuvé par délibération du conseil communautaire du 18/01/2013, PLU de Creuzier-Le-Vieux approuvé par délibération du conseil communautaire du 26/04/2016, PLU de Cusset approuvé par délibération du conseil communautaire du 26/09/2019, PLU de Saint-Germain-des-Fossés approuvé par délibération du conseil communautaire du 20/09/2018, PLU de Saint-Yorre approuvé par délibération du conseil communautaire du 28/09/ 2017, PLU de Le Vernet approuvé par délibération du conseil communautaire du 28/09/2017, PLU de Vichy approuvé par délibération du conseil communautaire du 28/09/ 2017.

2 Données démographiques selon source Insee 2020

- commune de Billy : un site Natura 2000 (N2000) au titre de la Directive Habitats « Vallée de l'Allier sud », un site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux « Val d'Allier Bourbonnais », deux zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) du type I et une de type II ;
- commune de Creuzier-le-Neuf : un site N2000 au titre de la Directive Oiseaux « Val d'Allier Bourbonnais » et un site N2000 au titre de la Directive Habitats « Val d'Allier sud », une Znieff de type I ;
- commune de Creuzier-le-Vieux : un site N2000 au titre de la Directive Oiseaux « Val d'Allier Bourbonnais » et un site N2000 au titre de la Directive Habitats « Val d'Allier sud », deux Znieff de type I et une de type II ;
- commune de Cusset : un site N2000 au titre de la Directive Habitats « Gîtes à chauves-souris, contreforts et Montagne Bourbonnaise », une Znieff de type I ;
- commune de Saint-Germain-de-Fossés : un site N2000 au titre de la Directive Habitats « Vallée de l'Allier sud », un site N2000 au titre de la Directive Oiseaux « Val d'Allier Bourbonnais », deux Znieff de type I ;
- commune de Saint-Yorre : un site Natura 2000 (N2000) au titre de la Directive Habitats « Vallée de l'Allier sud », un site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux « Val d'Allier-Saint-Yorre-Joze », une Znieff de type I et une de type II ;
- commune du Vernet : un site N2000 au titre de la Directive Habitats « Gîtes à chauves-souris, contreforts et Montagne Bourbonnaise », deux Znieff de type I ;
- commune de Vichy : un site N2000 au titre de la Directive Habitats « Val d'Allier sud », une Znieff de type I et une de type II ;

mais que le projet n'est pas susceptible d'incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité locale ;

**Considérant** que les évolutions envisagées ne remettent pas en cause les orientations générales des PLU et concernent essentiellement des secteurs déjà urbanisés ou à urbaniser ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée groupée portant sur huit plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Billy, Creuzier-Leneuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy (03) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

**Rend l'avis qui suit :**

La modification simplifiée groupée portant sur huit plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Billy, Creuzier-Leneuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy (03) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; **elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.**

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée groupée portant sur huit plans locaux d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-  
Alpes et par délégation, son  
membre/sa présidente



Catherine Rivoallon Pustoc'h